

Bordereau des prix pour prestations complémentaires

(TARIFS au 01/01/2021)

La présente annexe doit prévoir les frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs sont indiqués à la date d'adoption du Règlement de service eau potable par la Collectivité. La TVA en vigueur s'appliquera sur les montants présentés, soit 20%

Nature des interventions	Désignation des interventions	Montants en euros HT
Frais d'interventions dans des conditions particulières	Remise en service de branchement (en dehors des délais réglementaires)	255,00 €
	Frais de déplacement à la suite d'un RDV non honoré du fait du client	75,00 €
Abonnement	Frais d'ouverture pour mise en service de branchement	65,00 €
Résiliation du contrat	Fermeture de branchement suite à résiliation	65,00 €
Relevé de votre consommation d'eau	Déplacement pour relève de compteur (hors campagne de relève ou en cas d'impossibilité de relève du compteur)	65,00 €
Vérification compteur	Vérification bon fonctionnement du compteur par l'agent	75,00 €
	Frais de vérification (étalonnage par organisme agréé)	551,73 €
Renouvellement compteur, détérioré ou disparu (art.57) ou compteur en cas de protection inadaptée	diamètre compteur 15 mm:	116,00 €
	diamètre compteur 20 mm:	136,00 €
	diamètre compteur 30 mm:	296,00 €
	diamètre compteur 40 mm:	393,00 €
	diamètre compteur 50 mm:	400,00 €
	diamètre compteur 60 mm:	430,00 €
	diamètre compteur 80 mm:	877,00 €
	diamètre compteur 100 mm:	1 098,00 €
Frais engendrés par la malveillance de l'abonné ou l'utilisateur	Endommagement du regard existant	Frais facturés à l'abonné / usager au réel (cf BPU travaux voté chaque année)
	Non relève du compteur inaccessible 1ère année (art. 33)	majoration de 50% de la consommation d'eau estimée
	Non relève du compteur inaccessible 2ème/3ème année (art. 33)	majoration de 100% de la consommation d'eau estimée
	Tirage illicite pris sur le fait d'un usager sur poteau incendie (art.48)	500 m3 d'eau facturé au tarif en vigueur
	Tirage illicite pris sur le fait d'un usager sur poteau incendie - récidive (art.48)	1000 m3 d'eau facturé au tarif en vigueur

